

Compte-rendu du Conseil municipal de Condé-en-Normandie
lundi 21 décembre 2017 – 20 heures 30

Etaient présents : Mme Desquesne, M. Daligault, Mme Roelandt, M. Mèche, Mme Mourocq, M. Frappy, Mme Bouclier, M. Gascouin, M. Billard Patrick, MM. Anckaert, Beauquesne, Billard Pascal, Mmes Blandeau, Cailly, Colin-Martin, Collibeaux, M. Dujardin, Mme Duquesne, MM. Elisabeth, Gauquelin, Goudier, Lahaye, Mmes Lair, Lemeray, Lenepveu, Lepad, M. Maheu, Mme Morice, MM. Pastor, Planchon, Mme Rolland, M. Vasthier.

Ont donné pouvoir : Mme Bouillard à M. Frappy.

Mme le Maire ouvre la séance et remercie les élus de leur présence. Xavier ANCKAERT est désigné secrétaire de séance.

1. Délégations du conseil municipal au Maire.

Pascal Daligault rappelle les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
2. fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
18. donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 500 000 € par année civile ;
21. exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, à savoir concernant les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;
22. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
23. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
25. demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation.

2. Constitution des commissions municipales,

Valérie Desquesne précise que ces désignations sont issues d'un travail conjoint avec accord de la minorité. Elle interroge l'assemblée afin de procéder à un vote global ou par commission. Patrick Dujardin fait savoir qu'il souhaite voter par commission.

A l'unanimité, le conseil municipal, a voté la composition des commissions municipales ainsi qu'il suit :

Commission « Finances »

Président : Patrice MÈCHE

Membres :

- Sylvain GASCOUIN
- Brigitte LAIR
- Magali LEPAN
- Jean-Michel PASTOR
- Samuel LAHAYE

Commission « Aménagement et développement durable »

Président : Patrick BILLARD

Vice-Président : Sylvain GASCOUIN

Membres :

- Catherine CAILLY
- Xavier ANCKAERT
- Pascal BILLARD
- Christian GAUQUELIN
- Patrick BEAUQUESNE
- Patrick DUJARDIN

Patrick Dujardin demande plus de précisions sur cette commission.

Valérie Desquesne précise que "l'aménagement" englobe la gestion des équipements et bâtiments.

Commission « Affaires Sociales »

Présidente : Henriette BOUCLIER

Membres :

- Nathalie COLLIBEAUX
- Florence DUQUESNE
- Najat LEMERAY
- Boris MAHEU
- Daniel PLANCHON
- Micheline MORICE
- Patrick DUJARDIN

Commission « Culture et Animation »

Présidente : Nathalie BOUILLARD

Membres :

- Nathalie COLLIBEAUX
- Frédéric FRAPPY
- Patrice MÈCHE
- Angélique MOUROCQ
- Claire COLIN-MARTIN

Commission « Scolaire »

Présidente : Anne ROELANDT

Membres :

- Céline ROLLAND
- Frédéric FRAPPY
- Florence DUQUESNE
- Nathalie COLLIBEAUX
- Claire COLIN-MARTIN
- Patrick DUJARDIN

Commission « Enfance Jeunesse »

Président : Frédéric FRAPPY

Vice-Présidente : Angélique MOUROCQ

Membres :

- Nathalie BOUILLARD
- Najat LEMERAY
- Céline ROLLAND
- Patrick DUJARDIN

Commission « Sports et Associations »

Président : Pascal DALIGAULT

Membres :

- Jean ELISABETH
- Jean-Daniel GOUDIER
- Brigitte LAIR
- Christian GAUQUELIN
- Aline BLANDEAU

Patrick Dujardin demande à Monsieur Daligault s'il est toujours Président d'une association.

Pascal Daligault lui répond qu'effectivement, il est président du Club de tennis. Une réunion de bureau a eu lieu hier soir et précise qu'il a démissionné de la présidence.

Commission « Développement Local »

Président : Jean-Daniel GOUDIER

Membres :

- Xavier ANCKAERT
- Catherine CAILLY
- Valérie DESQUESNE
- Yveline LENEPVEU
- Patrick DUJARDIN

Patrick Beauquesne précise qu'il souhaitait faire partie de cette commission.

L'assemblée donne son accord pour ajouter M. Patrick Beauquesne comme membre à cette commission.

Commission « Foires et Marchés »

Président : Christian GAUQUELIN

Membres :

- Nathalie COLLIBEAUX
- Patrick BEAUQUESNE

Commission « révision des listes électorales »

- Jean-Michel PASTOR

3. Composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Valérie Desquesne rappelle l'application de l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal.

Ce texte précise que ce nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

4. Election des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Valérie Desquesne précise que le Maire est membre de droits.

Elle invite le conseil municipal à procéder à l'élection des représentants devant siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Liste présentée :

Présidente de droit : Valérie DESQUESNE

Vice-Présidente : Henriette BOUCLIER

Membres : Nathalie COLLIBEAUX, Daniel PLANCHON, Najat LEMERAY, Patrick DUJARDIN, Boris MAHEU, Micheline MORICE.

Huit autres membres seront nommés ultérieurement par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, menées dans la commune.

Aussi, y participent obligatoirement :

- 1 représentant des associations familiales, sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- 1 représentant des personnes handicapées ;
- 1 représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

A l'unanimité, le conseil municipal, valide ces désignations

5. Désignation de la commission « Appel d'offres et Achats publics »

Valérie Desquesne expose que le conseil municipal est chargé de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et achats publics.

Cette commission étant présidée par le Maire ou son représentant, doit être composée de 5 membres du conseil municipal (5 titulaires, 5 suppléants).

Il est proposé les membres suivants :

Représentant du Maire : Patrice MÈCHE

Membres titulaires :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| - Patrick BILLARD | - Anne ROELAND |
| - Magali LEPAN | - Patrick BEAUQUESNE |
| - Jean-Michel PASTOR | |

Membres suppléants :

- | | |
|-----------------------|---------------------|
| - Christian GAUQUELIN | - Florence DUQUESNE |
| - Jean ELISABETH | -Patrick DUJARDIN |
| - Sylvain GASCOUIN | |

A l'unanimité, le conseil municipal, valide ces désignations.

6. Désignation des membres de la commission M.A.P.A. (marchés à procédure adaptée)

Valérie Desquesne explique que le conseil municipal est chargé de valider les membres de la commission M.A.P.A.

Cette commission sera présidée par le Président de la commission d'appel d'offres.

Elle sera, en outre, composée de 5 titulaires et 5 suppléants qui sont ceux de la commission d'appel d'offres.

Il est proposé les membres suivants :

Représentant du Maire : Patrice MÈCHE

Membres titulaires :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| - Patrick BILLARD | - Anne ROELANDT |
| - Magali LEPAN | - Patrick BEAUQUESNE |
| - Jean-Michel PASTOR | |

Membres suppléants :

- | | |
|-----------------------|---------------------|
| - Christian GAUQUELIN | - Florence DUQUESNE |
| - Jean ELISABETH | -Patrick DUJARDIN |
| - Sylvain GASCOUIN | |

A l'unanimité, le conseil municipal, valide ces désignations.

7. Constitution d'un groupe de travail « Règlement intérieur »

Valérie Desquesne expose au conseil municipal, conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

A cet effet, il est proposé de mettre en place une commission ad-hoc qui sera chargée de réviser le règlement intérieur adopté en 2016 par le précédent conseil municipal.

Il est suggéré de désigner les membres suivants :

- Christian GAUQUELIN
- Yveline LENEPVEU
- Angélique MOUROCQ
- Jean-Michel PASTOR
- Samuel LAHAYE
- Patrick DUJARDIN

A l'unanimité, le conseil municipal, valide ces désignations.

8. Désignation des membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide que les élus dont les noms suivent siégeront au C.L.S.P.D.

Président de droit : Valérie DESQUESNE

Présidente déléguée : Yveline LENEPVEU

Membres : Boris MAHEU, Xavier ANCKAERT, Daniel PLANCHON, Micheline MORICE, Henriette BOUCLIER, Patrick DUJARDIN.

9. Désignation des délégués pour siéger au collège Dumont d'Urville

Valérie Desquesne explique que le conseil municipal doit procéder à la désignation de délégués qui seront chargés de siéger au collège Dumont d'Urville (1 titulaire et 1 suppléant).

Il est proposé :

Membre titulaire : Magali LEPAN

Membre suppléant : Catherine CAILLY

A l'unanimité, le conseil municipal valide ces désignations.

10. Désignation des délégués pour siéger au lycée Charles Tellier

Valérie Desquesne explique que le conseil municipal doit procéder à la désignation de délégués qui seront chargés de siéger au Lycée Charles Tellier (1 titulaire et 1 suppléant).

Il est proposé :

Membre titulaire : Catherine CAILLY

Membre suppléant : Magali LEPAN

A l'unanimité, le conseil municipal valide ces désignations.

11. Nomination de membres au sein du comité de jumelage Poggio-Rusco

Valérie Desquesne informe que le conseil municipal doit procéder à la désignation de 2 délégués qui seront chargés de siéger au comité de jumelage avec Poggio-Rusco.

Il est proposé :

- Valérie DESQUESNE
- Claire COLIN-MARTIN

A l'unanimité, le conseil municipal valide ces désignations.

12. Nomination de membres au sein du comité de jumelage Elsenfeld

Valérie Desquesne rappelle que le conseil municipal doit procéder à la désignation de 2 délégués qui seront chargés de siéger au comité de jumelage Elsenfeld.

Il est proposé :

- Brigitte LAIR
- Samuel LAHAYE

A l'unanimité, le conseil municipal valide ces désignations.

13. Nomination de membres au sein du comité de jumelage Ross-on-Wye

Valérie Desquesne informe que le conseil municipal doit procéder à la désignation de 2 délégués qui seront chargés de siéger au comité de jumelage Ross-on-Wye.

Il est proposé :

- Magali LEPAN
- Claire COLIN-MARTIN

A l'unanimité, le conseil municipal valide ces désignations.

14. Désignation des délégués pour siéger au sein du conseil d'administration de la Résidence Laurence de la Pierre

Valérie Desquesne informe que le conseil municipal est chargé de désigner les membres pour siéger au sein du conseil d'administration de la résidence Laurence de la Pierre

Cette commission sera composée d'un Président, 2 membres du conseil municipal ainsi qu'une personne qualifiée. Elle précise que le Maire peut être président de la commission mais celle-ci y siège déjà au titre de Conseillère départementale.

Ainsi, il est proposé :

Président : Jean-Michel PASTOR

Personne qualifiée : - Nathalie BOUILLARD

Membres :

- Henriette BOUCLIER
- Daniel PLANCHON

Patrick Dujardin souligne qu'il souhaitait être membre de cette commission. Il s'interroge sur le choix de Nathalie Bouillard.

Valérie Desquesne précise que Nathalie Bouillard est aide médico-sociale de formation et qu'elle répond aux conditions d'une personne qualifiée.

M. Dujardin précise que la réponse apportée par Mme le Maire n'est pas suffisante, ayant lui-même un diplôme de psychologue.

Malgré la Remarque de M. Dujardin, la désignation de Nathalie Bouillard est maintenue.

A la majorité (7 oppositions), le conseil municipal valide ces désignations.

15. Désignation d'un délégué pour siéger au comité national d'action sociale

Valérie Desquesne explique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué local du comité national d'action sociale (C.N.A.S), dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit jusqu'en 2020.

La commune adhère à ce comité pour le personnel territorial.

Ainsi, il est proposé :

- Nathalie COLLIBEAUX

A l'unanimité, le conseil municipal valide cette désignation.

16. Constitution d'un groupe de travail – développement du site internet

Pascal Daligault informe que le conseil municipal est chargé de désigner les membres de ce groupe de travail comme suit :

- Pascal DALIGAULT
- Magali LEPAN
- Boris MAHEU
- Angélique MOUROCQ
- Patrick DUJARDIN
- Samuel LAHAYE

A l'unanimité, le conseil municipal valide ces désignations.

17. Autorisation générale et permanente de poursuites délivrée au receveur

Patrice Mèche expose que le décret n° 81-362 du 13 avril 1981 relatif au recouvrement des produits locaux a introduit la possibilité pour l'ordonnateur de délivrer au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuite par voie de commandement.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les moyens permettant la meilleure efficacité du recouvrement des produits de la commune nouvelle,

Ainsi, à l'unanimité, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- accorde à Monsieur le Receveur une autorisation permanente et générale de poursuites par voie de commandement.

18. Avis sur les ouvertures dominicales des commerces – 2018

Jean-Daniel Goudier explique le repos hebdomadaire. Celui-ci a lieu normalement le dimanche, pour les établissements de commerce de détail, peut être supprimé, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée, avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le Maire.

Ainsi, à l'unanimité, l'assemblée délibérante accepte les propositions citées dans la liste ci-jointe, précisant l'ouverture autorisée sur le territoire de Condé-en-Normandie des commerces de détail, par branche d'activité, pour l'année 2018. La décision du Maire interviendra ensuite, par arrêté.

19. Détermination du régime indemnitaire des élus

Valérie Desquesne rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2123-20 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale,

Il est proposé de fixer :

- à compter de la date de son élection, pour le Maire,
- à compter de la date de notification des arrêtés de délégation de fonction, pour les adjoints et les conseillers délégués,

les taux des indemnités de fonction, comme indiqué sur le tableau récapitulatif souligné ci-dessous:

NOM Prénom	Fonction	Indemnité
Valérie DESQUESNE	Maire	44,23 % I.B. terminal échelle indiciaire +15 % chef-lieu de canton
Frédéric FRAPPY	5 ^{ème} adjoint et Maire délégué de Condé-sur-Noireau	16,79 % I.B. terminal échelle indiciaire +15 % chef-lieu de canton
Patrick BILLARD	9 ^{ème} adjoint et Maire délégué de La Chapelle-Engerbold	16,79 % I.B. terminal échelle indiciaire +15 % chef-lieu de canton
Angélique MOUROCQ	4 ^{ème} adjointe et Maire déléguée de Lénault	16,79 % I.B. terminal échelle indiciaire +15 % chef-lieu de canton
Patrice MÈCHE	3 ^{ème} adjoint et Maire délégué de Proussy	16,79 % I.B. terminal échelle indiciaire +15 % chef-lieu de canton
Sylvain GASCOUIN	7 ^{ème} adjoint et Maire délégué de Saint-Germain-du-Crioult	16,79 % I.B. terminal échelle indiciaire +15 % chef-lieu de canton
Anne ROELANDT	2 ^{ème} adjointe et Maire déléguée de Saint-Pierre- la-Vieille	16,79 % I.B. terminal échelle indiciaire +15 % chef-lieu de canton
Pascal DALIGAULT	1 ^{er} adjoint	13,56 % I.B. terminal échelle indiciaire +15 % chef-lieu de canton
Henriette BOUCLIER	6 ^{ème} adjointe	13,56 % I.B. terminal échelle indiciaire +15 % chef-lieu de canton
Nathalie BOUILLARD	8 ^{ème} adjointe	13,56 % I.B. terminal échelle indiciaire +15 % chef-lieu de canton
Xavier ANCKAERT	Conseiller municipal délégué, chargé des PLU	6,98 % I.B. terminal échelle indiciaire
Nathalie COLLIBEAUX	Conseillère municipale déléguée, chargée des RH et de la Solidarité	6,98 % I.B. terminal échelle indiciaire
Catherine CAILLY	Conseillère municipale déléguée, chargée de la mobilité durable	6,98 % I.B. terminal échelle indiciaire
Christian GAUQUELIN	Conseiller municipal délégué Foires et Marchés	6,98 % I.B. terminal échelle indiciaire
Yveline LENEPVEU	Conseillère municipale déléguée, chargée de la Prévention et de la Sécurité ainsi que du Musée	6,98 % I.B. terminal échelle indiciaire
Boris MAHEU	Conseiller municipal délégué, chargé des missions d'insertion et de l'emploi	6,98 % I.B. terminal échelle indiciaire
Jean-Daniel GOUDIER	Conseiller municipal délégué, chargé du développement local	6,98 % I.B. terminal échelle indiciaire
Jean-Michel PASTOR	Conseiller municipal délégué, chargé des relations internes de l'assemblée	6,98 % I.B. terminal échelle indiciaire
Jean ELISABETH	Conseiller municipal délégué, chargé de la synergie entre les communes déléguées	6,98 % I.B. terminal échelle indiciaire

Valérie Desquesne donne lecture de ce tableau.

Samuel Lahaye fait remarquer que 19 élus seront rémunérés à la place de 25 sur le précédent mandat. Remarque reprise par Patrick Dujardin qui s'étonne des efforts demandés aux administrés. Il estime le nombre prohibitif.

Valérie Desquesne rappelle que l'enveloppe budgétaire était de 199 000€/an sur le mandat précédent. Elle précise que l'enveloppe actuelle correspond à 128 000€/an et souligne une baisse de 35%. Elle précise également qu'il s'agit d'un choix délibéré d'affecter un adjoint ou un conseiller délégué sur une thématique précise afin de gagner du temps compte tenu du délai de 2 ans sur le calendrier électoral. Ce choix respecte les règles d'indemnisations établies par la loi.

Valérie Desquesne précise, que lorsque Monsieur Dujardin percevait son indemnité d'adjoints à hauteur de 836 € brut, les nouveaux adjoints, quant à eux, percevront 604€ brut.

Patrick Dujardin Souhaite prendre connaissance des arrêtés justifiant les indemnisations.

Samuel Lahaye demande des précisions sur la délégation concernant les relations internes de l'assemblée.

Valérie Desquesne donne lecture des arrêtés de délégations.

Il a été décidé qu'un conseiller municipal accompagne Anne Roelandt dans la gestion de la commune déléguée de Saint Pierre la Vieille. Jean-Michel Pastor complètera ce binôme.

Le conseil municipal, à la majorité (7 oppositions), fixe les taux d'indemnisation comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

20. Musée Charles Léandre – Don d'une œuvre

Yveline Lenepveu informe que le 26e Salon « peinture et sculpture » de Condé-sur-Noireau s'est tenu du 18 novembre au 10 décembre 2017.

Près de 2000 personnes, dont des scolaires, l'ont visité pendant ses trois semaines d'ouverture. Une nouvelle fois, l'évènement a montré sa capacité de rayonnement avec des amateurs identifiés dans un périmètre allant de Cherbourg à Rouen et Rennes.

Il est important de souligner que ce salon est co organisé et co produit avec les artistes, lesquels, pour les artistes permanents, assurent le lien avec le milieu artistique et, pour tous les invités exposés, consentent un don au CCAS, sur la base de 10 % des ventes d'œuvres réalisées.

Elle informe le Conseil d'un don global de 919 € versé au CCAS de Condé-en-Normandie dans le prolongement de ce Salon 2017.

Elle propose également au Conseil municipal d'accepter le don d'une toile remise par le peintre Michel MARGUERAY, en remerciement de l'organisation de ce salon, œuvre destinée aux collections municipales :

- Michel Margueray – Paysage à Montrésor, huile sur toile, format « 15 FIGURES », valeur 2 700 €.

Ainsi, à l'unanimité, le conseil municipal valide l'inscription à l'inventaire de cette œuvre.

21. Marchés publics de services d'assurances

Patrice Mèche rappelle qu'en application du code général des collectivités territoriales, et notamment de l'article L.2122-22, le conseil municipal a délégué, par délibération du 1er février 2016, un certain nombre de ses compétences, à Monsieur le Maire.

Aussi, il est rendu compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en vertu de cette délégation.

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 30 novembre dernier :

N°1/2017 - 1er décembre 2017

Signature du marché pour les prestations d'assurance « dommages aux biens et risques annexes » pour 12 994,89 € T.T.C., par an, avec la SMACL. Contrat souscrit à effet du 1er janvier 2018, pour 5 ans.

N°2/2017 - 1er décembre 2017

Signature du marché pour le contrat d'assurances « risques statutaires du personnel », avec le cabinet GRAS SAVOYE, taux de 5,67 % couvrant la maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours, les accidents du travail et la maladie professionnelle ainsi que la longue maladie et longue durée. Contrat à effet du 1er janvier 2018, pour 5 ans.

Valérie Desquesne précise qu'il s'agit d'une information auprès de l'assemblée.

22. Echange de terrains et cession de parcelle, La Chapelle Engerbold – Autorisation de signature pour acte notarié.

Patrick Billard précise que par délibération du 20 novembre dernier, le conseil municipal a autorisé la saisine du service du Domaine pour un échange de terrains et une cession de parcelle entre la ville de CONDE-EN-NORMANDIE & les consorts LECOIS, suite à l'arasement du barrage de Pontécoulant, la rivière « la Druance » ayant repris son lit initial.

Le service du Domaine a estimé la valeur vénale de la parcelle à céder (4 800 m²) à 3 000 €. La parcelle appartenant à la ville (910 m²), devant faire l'objet d'un échange (avec un terrain de 930 m²), a été estimé à 300 €. Il est proposé au conseil municipal de conclure l'ensemble de l'opération pour 3 000 € net vendeur.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir.

23. Vente pavillon, rue neuve à Condé-sur-Noireau – Autorisation de signature pour acte notarié.

Frédéric Frappy rappelle la délibération du 20 novembre dernier. Le conseil municipal a autorisé la saisine du service du Domaine pour l'évaluation d'une parcelle d'environ 1 300 m², édiflée d'une habitation, située rue Neuve, près de l'école Jean de la Varende.

Le service du Domaine a émis son avis le 22 novembre 2017, estimant la valeur vénale à 65 000 €. M. et Mme Eric ALLIX domiciliés, 7 rue Jules Verne à Condé-sur-Noireau se portent acquéreurs. Il est proposé au conseil municipal de conclure la vente pour 65 000 €, net vendeur, des parcelles, suivant croquis de division, AI 243p lot B en partie & lot A.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir.

24. Vente parcelles à la société Districo – Autorisation de signature pour acte notarié.

Jean-Daniel Goudier rappelle la délibération du 15 juin 2017, le conseil municipal a autorisé à signer l'acte notarié avec la société Districo, celle-ci projetant l'agrandissement et la rénovation de son magasin Point Vert. Il s'agissait de la vente d'environ 1 200 m² (parcelles AV 256 & AV 299, partiellement).

Après réflexion, cette société a émis le souhait d'acquérir une surface supplémentaire d'environ 1 260 m². C'est pourquoi, le conseil municipal, par délibération du 25 septembre dernier, a autorisé une nouvelle saisine du service du Domaine, afin d'obtenir une estimation de la valeur vénale de ce complément foncier.

Le service du Domaine a émis son avis, estimant la partie foncière complémentaire à 17 600 €. Il est proposé au conseil municipal de conclure la vente de l'ensemble pour 34 000 €, net vendeur, le conseil d'administration d'AGRIAL ayant autorisé l'opération d'acquisition à ces conditions.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir avec la société Districo.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie le Conseil et lève la séance.

Pour copie conforme,
à Condé-en-Normandie
le 22 janvier 2018.

Valérie DESQUESNE
Maire de Condé-en-Normandie.